VILLE DE LA FERTE-BERNARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20180629-DEL_18_06_27_09-DE

Date de convocation 21 juin 2018 Date d'affichage 21 juin 2018

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents 16 (+ 11 pouvoirs)

votants 27

Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 29/06/2018 Affichage : 29/06/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT

Le VINGT-SEPT JUIN à Vingt heures trente,

le Conseil Municipal de la Ville de la Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU, Maire.

<u>Etaient présents</u>: M. Didier REVEAU, Mme Pascale LEVEQUE, Mme Cécile KNITTEL, Mme Josette JACOB, M. Philippe GALLAND, M. Daniel GUEDET, M. Jacky TACHEAU, M. Thierry BODIN, Mme Sylvie SEQUEIRA, Nicolas CHABLE, M. Michel DIEDERICH, Mme Hélène DEBLOCK, M. Gérard GUESNE, Mme Delphine LETESSIER, Mme Edith ALIX, Mme Sylvie FAVRET

Excusés: M. Jean THOREAU (Pouvoir donné à Didier REVEAU), M. Gaëtan THOMAS (Pouvoir donné à Gérard GUESNE), Mme Camille MORIN-BURRE (Pouvoir donné à Thierry BODIN), Mme Marie-Hélène TROUILLOT (Pouvoir donné à Cécile KNITTEL), Mme Sophie DOLLON (Pouvoir donné à Josette JACOB), Mme Bénédicte MARCHAIS (Pouvoir donné à Jacky TACHEAU), Mme Virginie ARZUL-MORICEAU (Pouvoir donné Pascal LEVEQUE), Mme Marie-Claire DUCELLIER (Pouvoir donné à Delphine LETESSIER), Mme Dominique BURLOT (Pouvoir donné à Daniel GUEDET), M. Michel ARBOUYS (Pouvoir donné à Philippe GALLAND), M. Claude DROUET (Pouvoir donné à Mme Sylvie FAVRET), M. Quentin GUTIERRES, M. Thierry PERRE

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Hélène DEBLOCK a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

PLUI: DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les délibérations n°24-09-2015-027 en date du 24 septembre 2015 et n°13-04-2017-043 en date du 13 avril 2017 du Conseil communautaire, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°02-05-2018-001 en date du 2 mai 2018 du Conseil communautaire actant de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUI conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire présente les axes, orientations et objectifs du PADD au conseil municipal :

<u>Axe n°1</u>: <u>Renforcer la ville centre et ses pôles, en maintenant un équilibre</u> d'offre sur l'Intercommunalité

Cet axe se décline en 3 orientations :

- Orientation n°1 : Viser une relance démographique d'ici 2030 de 0,7% par an

Cette orientation se décline en 5 objectifs :

- Identifier des groupes de communes similaires, support du développement local,
- Répartir des objectifs d'évolution démographiques adaptés aux particularités du territoire,
- Conforter le dynamisme du centre-ville de la Ferté Bernard et des centres bourgs,
- Consolider les Hameaux et les quartiers majeurs,
- Projeter une consommation foncière respectueuse des milieux agricoles, naturels et forestiers.
- Orientation n°2 : Répondre aux besoins de la population en matière de logements

Cette orientation se décline en 4 objectifs :

- Diversifier l'offre de logements,
- Répondre à la demande des personnes vieillissantes et en situation de handicap,
- Valoriser les habitats en milieu rural,
- Garantir de bonnes conditions d'habitation au sein du parc de logements existant.

- Orientation n°3: Conforter les commerces, services et équipements complémentaires et de proximité

Cette orientation se décline en 3 objectifs :

- Pérenniser et développer des espaces d'accueil pour les enfants,
- Favoriser le maintien et le développement des commerces et services de proximité,
- Pérenniser et développer des équipements et des réseaux permettant de répondre aux besoins de la population.

<u>Axe n°2</u>: <u>Affirmer et développer son potentiel économique, notamment vers le tourisme vert</u>

Cet axe se décline en 5 orientations :

- Orientation n°1 : Affirmer l'activité agricole et forestière en place

Cette orientation se décline en 4 objectifs :

- Protéger les espaces agricoles, naturels et forestiers,
- Permettre le maintien des activités agricoles et forestières,
- Permettre la diversification des activités agricoles et forestières,
- Sécuriser les flux agricoles dans les tissus résidentiels.
- Orientation n°2 : Permettre un développement du tissu économique, dont l'artisanat

Cette orientation se décline en 5 objectifs :

- Pérenniser les zones d'activités et les zones artisanales existantes,
- Permettre le développement de ces zones,
- Affirmer le maintien du maillage artisanal, force du territoire,
- Définir des surfaces commerciales, dans les zones d'activités complémentaires aux commerces de proximité identifiés dans les centralités,
- Soutenir l'amélioration de la qualité de la communication numérique pour l'ensemble de l'activité économique dont l'artisanat isolé et le télétravail.
- Orientation n°3 : Affirmer le tourisme vert, élément clef du territoire et permettre son développement

Cette orientation se décline en 4 objectifs :

- Soutenir les activités existantes,
- Permettre le développement de nouveaux projets,

- Répondre aux besoins du développement de l'activité,
- Développer les circuits de randonnée sur le territoire.
- Orientation n°4: Renforcer le rôle des gares dans la dynamique de développement du territoire

Cette orientation se décline en 3 objectifs :

- S'appuyer sur le maillage ferroviaire pour le développement économique,
- Assurer des capacités de stationnement suffisantes à proximité des pôles gares,
- Encourager le développement de ce mode de transport.
- Orientation n°5 : Améliorer la mobilité des piétons et la sécurité routière

Cette orientation se décline en 4 objectifs :

- Soutenir les projets permettant une amélioration du maillage existant,
- Développer des liaisons douces entre les différentes activités,
- Inclure le territoire dans une politique de mobilité durable,
- Sécuriser les axes routiers structurants et répondre aux besoins ponctuels.

Axe n°3: Intégrer ce projet dans son environnement riche et sensible

Cet axe se décline en 6 orientations :

- Orientation n°1 : Valoriser le patrimoine paysager, bâti et naturel du territoire
 Cette orientation se décline en 4 objectifs :
 - Modifier au besoin les périmètres de protection des Monuments Historiques,
 - Pérenniser les éléments remarquables et identitaires des communes,
 - Pérenniser le patrimoine paysager et naturel,
 - Projeter des constructions respectueuses de l'environnement paysager et bâti.
- Orientation n°2 : Tourner le territoire vers l'énergie positive

Cette orientation se décline en 2 objectifs :

• Permettre l'implantation de bâtiments intégrant les critères de qualité environnementale,

- Permettre l'implantation et le développement des énergies renouvelables respectueuses du paysage.
- Orientation n°3 : Prendre en compte les risques pour le bien des personnes et des constructions

Cette orientation se décline en 2 objectifs :

- Anticiper les nuisances et les risques pour les projets réduisant les espaces tampons entre l'habitat et les autres activités économiques,
- Protéger les biens et les personnes dans les zones sensibles aux inondations et aux marnières.
- Orientation n°4 : Préserver les milieux naturels et les continuités écologiques

Cette orientation se décline en 4 objectifs :

- Conserver les milieux d'intérêts pour la biodiversité,
- Préserver voire restaurer les éléments d'intérêts pour les continuités écologiques,
- Maintenir un maillage bocager dense et des surfaces de prairies importantes,
- Préserver les zones humides, habitats naturels multifonctionnels.
- Orientation n°5 : Préserver la ressource en eau, améliorer la qualité des cours d'eau et des nappes souterraines

Cette orientation se décline en 2 objectifs :

- Prendre en compte les réseaux existants pour les zones d'urbanisation,
- Prendre en comptes les périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable.
- Orientation n°6 : Animer le PLUI

Cette orientation se décline en 2 objectifs :

- Mettre en place un comité de suivi,
- S'inscrire dans des démarches d'observation.

A la suite de cette phase de présentation, la parole est donnée aux membres du Conseil municipal. Un débat sur ces orientations a lieu, les principaux échanges sont les suivants :

Aucune observation n'a été formulée par le Conseil Municipal à l'issue de la présentation des axes, orientations et objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable par Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal prend acte de la tenue de ce débat.

Fait et délibéré en séance publique Le 27 juin 2018

> Pour copie conforme Le Maire, **Didier REVEAU**